

# Édito

## Congo: retour aux sources

Par Marie-France Cros

**V**oilà environ deux ans que le pouvoir congolais donne urbi et orbi un véritable feu d'artifice d'idées, une pluie étincelante de pistes de solution, un festival de l'imaginaire où les conseillers rivalisent d'astuce.

Pour sortir le Congo du sous-développement qui en fait un des pays du monde où l'on souffre le plus de la faim et de la misère ? Non. Dans le seul but de maintenir en place le président Joseph Kabila, alors que la Constitution le lui interdit après deux mandats (et un autre de facto).

La dernière tentative en date de contourner cette interdiction consiste à brandir l'article 70 de la loi fondamentale (*"A la fin de son mandat, le président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu"*), alors

que le pouvoir fait annoncer qu'on ne pourra tenir les élections dans les temps prévus. L'opposition répond par l'article 75 (*"En cas de vacance pour cause de décès, de démission ou pour toute autre cause d'empêchement définitif, les fonctions de Président [...] sont provisoirement exercées par le président du Sénat"*, chargé d'organiser les élections). Les kabilistes répondent par l'article 76 (*"La vacance de la présidence de la République est déclarée par la Cour constitutionnelle"*) dont la seule décision à ce jour l'a montrée acquise au chef de l'Etat puisqu'elle a compliqué le problème qu'elle devait éclaircir, afin de lui complaire. Tous devraient pourtant trouver la voie dans *"l'exposé des motifs"* qui précède la Constitution. Il explique que parmi *"les préoccupations majeures qui président à l'organisation de ces institutions"*, figurent *"contrer toute tentative de dérive dictatoriale"* et *"assurer l'alternance démocratique"*.

Plus clair que ça, c'est difficile.